



L'ALLOTISSEMENT

Pour un meilleur accès aux contrats municipaux



Cette fiche s'adresse à vous si :

- vous jouez un rôle dans le choix des processus d'approvisionnement pour un organisme municipal;
- vous souhaitez bonifier le nombre d'entreprises qui peuvent accéder aux contrats municipaux.

L'allotissement en bref

L'allotissement est une stratégie d'acquisition, soit une manière d'organiser l'attribution d'un contrat en fonction notamment de son objet et de l'analyse du marché. Sa particularité : il vous permet de prévoir des lots selon certaines caractéristiques du besoin à combler.

L'allotissement doit être motivé par des principes de saine administration. Cela signifie par exemple que l'allotissement doit permettre de réduire les coûts de vos acquisitions ou encore favoriser la concurrence dans certains marchés. Il est essentiel de documenter les raisons qui vous amènent à privilégier l'allotissement pour des motifs de saine administration afin d'être en mesure de le justifier, le cas échéant.



Vous ne devez jamais diviser un contrat pour contourner les règles ou les seuils d'appel d'offres public. Il s'agit d'une pratique légalement interdite et contraire aux principes de saine administration.

Plus de fournisseurs potentiels pourraient soumissionner sur vos contrats, notamment des plus petites entreprises qui proposent des services, des biens ou des travaux spécialisés.

L'allotissement peut être utilisé, que le coût global du contrat se situe en dessous ou au-dessus des seuils obligeant à procéder par appel d'offres public.

Il faut procéder par appel d'offres public lorsque le total des lots dépasse le seuil obligeant l'appel d'offres public. **Ensuite, des contrats distincts peuvent être signés** avec chacune des entreprises ayant remporté un ou plusieurs lots.



Les avantages pour votre organisme municipal

L'allotissement pourrait permettre d'élargir votre bassin de fournisseurs potentiels

Grâce à l'allotissement, un plus grand nombre de petites entreprises pourraient accéder aux contrats municipaux. C'est notamment le cas pour celles qui ont des ressources limitées, ou qui offrent des services, des biens ou des travaux spécialisés.

L'allotissement pourrait améliorer votre connaissance du marché

L'allotissement pourrait également permettre d'affiner vos connaissances à l'égard des plus petites entreprises aptes à répondre à vos besoins présents et futurs.

L'allotissement pourrait vous permettre d'économiser

Certains contrats attribués à la suite d'un allotissement pourraient vous permettre d'économiser. À titre d'exemple, il pourrait s'agir d'économies sur de potentiels frais de déplacement, frais de gestion ou marges de profits.

Les limites que vous devez considérer

Assurez-vous d'avoir les ressources nécessaires

L'allotissement demande un important travail de coordination, notamment pour l'exécution de travaux. Vous devrez notamment vous assurer que l'interaction entre les différents lots est optimale pour la réussite du projet. Rappelez-vous aussi que chaque lot vient avec ses modalités propres (un échéancier par exemple), qui devront être gérées adéquatement.



Si vous souhaitez profiter d'un programme d'aide financière, vous devez d'abord vous assurer qu'il permet le découpage en lots. C'est notamment le cas du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec. À l'inverse, il existe des programmes d'aide financière qui ne permettent pas le découpage en lots, en raison, notamment, des contraintes imposées par le gouvernement fédéral ou par le Vérificateur général du Québec. Un organisme municipal souhaitant soumettre une demande à un programme d'aide financière du gouvernement doit donc d'abord vérifier l'admissibilité du découpage en lots auprès du ministère responsable.

L'allotissement peut complexifier le partage des responsabilités

Dans un contexte où différentes entreprises jouent différents rôles, les responsabilités de chacune ne sont pas toujours claires. Vous pouvez faire face à des situations délicates où une entreprise rejette la responsabilité sur une autre quant à une tâche à effectuer ou dans le cadre d'un litige, par exemple. Il est donc important que vos documents d'appel d'offres soient clairs sur ces partages de responsabilités ainsi que sur les attentes de votre organisme.

L'allotissement se prête moins bien à certains secteurs, comme les technologies de l'information

L'allotissement pose des défis importants dans certains secteurs, notamment ceux qui exigent des connaissances de pointe. Vous devez disposer d'importantes ressources financières, techniques et humaines pour avoir recours à cette stratégie dans ce contexte.

Par exemple, un contrat en technologies de l'information peut être difficile à allotir, pour des raisons de compatibilité de certains produits et services. Une expertise est requise pour la rédaction des spécifications techniques dans ce secteur.

Vos démarches avant d'avoir recours à l'allotissement

L'allotissement vous semble la meilleure stratégie pour vos acquisitions? Gardez en tête que votre choix doit reposer sur une analyse solide, toujours dans un souci de saine administration. Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser les analyses et vérifications suivantes, évitez de recourir à l'allotissement.



Réalisez une estimation financière sérieuse

Avant d'aller de l'avant avec l'allotissement, vous devez vous assurer que cette stratégie vous permettra vraiment de faire des économies. Vous devez donc estimer la différence entre le coût total du contrat, si vous procédez à l'allotissement, et si vous optez pour un seul contrat, en considérant notamment les options de renouvellement.

Analysez bien votre marché

Vous devez démontrer que le marché se prête bien à l'allotissement, par exemple en matière de saine concurrence. Les questions suivantes peuvent orienter votre analyse :

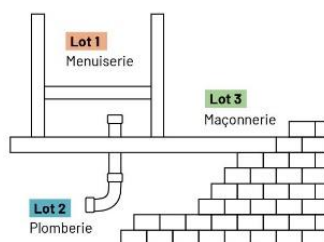
- Y a-t-il des entreprises susceptibles de répondre aux besoins du contrat complet? Si la réponse est « non » ou « peu », vous avez un argument en faveur de l'allotissement.
- Y a-t-il de plus petites entreprises capables de répondre à chacun des lots? Si votre analyse conclut que de plus petites entreprises pourront avoir accès à vos contrats une fois ceux-ci allotis, vous avez un autre argument en faveur de l'allotissement.
- Y a-t-il d'autres éléments contextuels à considérer? Si le contrat nécessite plusieurs expertises particulières, par exemple, l'allotissement peut être une stratégie tout indiquée pour répondre à votre besoin.

Trois types d'allotissement pour répondre à vos besoins

Si votre analyse vous permet de conclure que l'allotissement respectera les principes de saine administration, trois types d'allotissement s'offrent à vous :

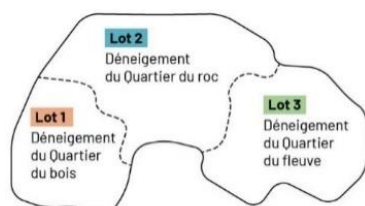
L'allotissement technique ou par nature

Avec ce type, vous divisez le contrat en fonction des différentes prestations de services ou de la nature des biens qui le composent. Chaque lot correspond donc à une prestation technique distincte. Dans les exemples suivants, un contrat de construction est séparé selon les différentes prestations du personnel professionnel sur le chantier, et un contrat pour l'achat de matériel de bureau est séparé selon la nature des biens :



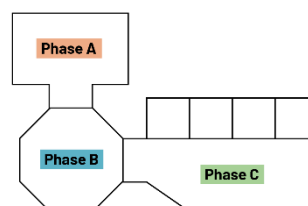
L'allotissement géographique (par territoire)

Ce type vous permet de diviser un contrat en plusieurs lots, qui correspondent chacun à une zone géographique. Dans l'exemple suivant, un contrat de déneigement est séparé selon les zones à déneiger :



L'allotissement par phases ou par étapes

Ici, les lots correspondent à différentes phases ou étapes d'un contrat étalé sur plusieurs années. Dans l'exemple suivant, un contrat de construction d'immeuble d'habitation sociale à logements multiples est séparé en fonction des différentes phases des bâtiments à venir :



Cette fiche a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la Stratégie gouvernementale des marchés publics, en collaboration avec l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.